

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 22 Décembre 1911;

Vu l'adhésion de M. Devilliers, propriétaire,  
en date du 29 août 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La maison sise 211 rue de Bourgogne,  
à Orléans (Loiret)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Loiret,  
au Maire de la ville d'Orléans et au  
propriétaire, M. A. Devilliers, à Saint-Hilaire-  
Saint-Mesmin (Loiret),  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Septembre 1912

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Berard*

Signé Leon BERARD